

# ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

N°214/16-2019 AG

Envoyé en préfecture le 27/08/2019

Reçu en préfecture le 27/08/2019

Affiché le 27/08/2019

ID : 056-215601162-20190827-2019\_214\_16\_AD-AU

**Le Maire de la Commune de LOCMARIAQUER,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Urbanisme,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10 et R 2224-8 et R 2224-9 relatifs à l'établissement de zonages eaux pluviales,  
**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants et en particulier l'article L 123-10 et R123-9 définissant le contenu du présent arrêté  
**VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement  
**VU** la délibération du conseil municipal n° 2014-7-2 du 22 septembre 2014 approuvant le schéma directeur des réseaux d'eaux pluviales  
**VU** la délibération du conseil municipal n° 2019-4-5 du 24 juin 2019 validant le projet de schéma directeur des eaux pluviales et autorisant le Maire à soumettre ce projet à enquête publique.  
**VU** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de Locmariaquer ;  
**VU** l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale de Bretagne sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Locmariaquer du 15 décembre 2016 ;  
**VU** la décision n° E19000222/35 du 07 août 2019 de M. le Conseiller délégué du tribunal administratif de RENNES portant désignation du Commissaire Enquêteur  
**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

## ARRÊTE

**Article 1er** - Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune de LOCMARIAQUER, du lundi 23 septembre à 14 heures au vendredi 25 octobre 2019 à 17 heures soit une durée de 32,5 jours consécutifs.

Le dossier est composé des documents suivants

1. Le registre d'enquête
2. Le présent arrêté
3. L'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de Locmariaquer ;
4. L'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale de Bretagne sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Locmariaquer du 15 décembre 2016 ;
5. Le rapport du schéma directeur des réseaux d'eaux pluviales
6. Le rapport de présentation du zonage pluvial
7. La synthèse du zonage pluvial
8. Annexes : exutoires, sous bassins-versants, modélisations, mesures compensatoires, analyses des eaux superficielles et documents cartographiques.

**Article 2** - Monsieur Gérard JAN, cadre de la SNCF en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur

**Article 3** - Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Présidente de la commissaire d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de LOCMARIAQUER, pendant la durée de l'enquête du lundi 23 septembre au vendredi 25 octobre 2019 inclus

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie, soit :

- Le lundi, en septembre de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et en octobre de 13h30 à 17h00
- Les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier sera consultable sur un poste informatique dédié à l'accueil de la mairie.  
Chacun pourra éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, domicilié en mairie Place de la Mairie 56740 LOCMARIAQUER, qui les annexera au registre.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [accueil@locmariaquer.fr](mailto:accueil@locmariaquer.fr). Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie LOCMARIAQUER.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.locmariaquer.fr>

**Article 4** - Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de LOCMARIAQUER, pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Septembre : - Le lundi 23 septembre 2019 de 14 heures à 17 heures
- Octobre : - Le mardi 15 octobre 2019 de 13h30 à 17 heures
- Le vendredi 25 octobre 2019 de 13 heures 30 à 17 heures

**Article 5** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans les deux journaux ci-après :

- OUEST France, édition du Morbihan ;
- LE Télégramme, édition du Morbihan.

Il sera également publié sur le site internet de la commune : <http://www.locmariaquer.fr>

Il sera en outre affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public ; La Médiathèque, la salle La Ruhe ainsi qu'en Mairie.

**Article 6**– A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur. Après la clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur rédigera un procès-verbal de synthèse qu'il remettra dans la huitaine au maire, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de Locmariaquer son rapport et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département du MORBIHAN et au Président du tribunal administratif de RENNES.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an.

**Article 7**- A l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Après l'approbation du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, celui-ci sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

**Article 8** - Une copie du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Au Président du Tribunal Administratif de RENNES
- A Monsieur le Préfet du département du MORBIHAN

Fait à LOCMARIAQUER, le 27 août 2019

**Le Maire,**  
**Michel JEANNOT**

